

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ (arrivé au point 2), Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN (arrivé au point 2).

Absente : Dominique PAGES (Conseillère municipale).

Absentes excusées :

Juliette DECAUDIN, Isabelle TOUSSAINT (*Conseillères municipales*).

Procurations :

Juliette DECAUDIN	à	Sylvie D'ESTEVE
Isabelle TOUSSAINT	à	Stéphane MICHEL

Secrétaire de séance : Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillère municipale*).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (32 voix)

ORGANISATION MUNICIPALE

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270,

Vu l'arrêté municipal en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Julie MARTINOT, Conseillère municipale,

Considérant la démission de Madame Julie MARTINOT de son mandat de Conseillère municipale à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que Monsieur Philippe LERIN, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour La Celle Saint-Cloud », a accepté le mandat de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Philippe LERIN en qualité de Conseiller municipal.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE ANIMATION – CULTURE – SPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2020.02.04 du 9 juin 2020 portant élection des membres des commissions municipales,

Vu le courrier en date du 1^{er} septembre 2021 de Madame Julie MARTINOT portant démission de son mandat de Conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller municipal au sein de la Commission Animation – Culture – Sport suite à la démission de Madame Julie MARTINOT,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe LERIN,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au sein des commissions municipales.

De désigner Monsieur Philippe LERIN membre de la Commission Animation – Culture – Sport.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PASTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le courrier en date du 1^{er} septembre 2021 de Madame Julie MARTINOT portant démission de son mandat de Conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller municipal titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Pasteur suite à la démission de Madame Julie MARTINOT,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe LERIN,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées.

De désigner Monsieur Philippe LERIN délégué titulaire du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Pasteur.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES P. ET M. CURIE, H. DUNANT ET J. FERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu le courrier en date du 1^{er} septembre 2021 de Madame Julie MARTINOT portant démission de son mandat de Conseillère municipale,

Considérant que le décret n°90-788 prévoit la désignation d'un Conseiller municipal pour siéger au sein des Conseils d'écoles en sus de la présence du Maire ou de son représentant,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller municipal pour siéger au sein des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires P. et M. Curie, H. Dunant et J. Ferry suite à la démission de Madame Julie MARTINOT,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe LERIN,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au sein des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires.

De désigner Monsieur Philippe LERIN représentant du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires P. et M. Curie, H. Dunant et J. Ferry.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

FINANCES – AFFAIRES GENERALES – VIE ECONOMIQUE – COMMERCE

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN DE PREVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique – Commerce réunie le 29 septembre 2021,

Considérant l'obligation pour l'employeur d'assurer la surveillance médicale de ses agents et l'intérêt pour la Ville de bénéficier de prestations et de conseils en matière d'actions en milieu professionnel par le biais d'un médecin de prévention,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne afin de définir les modalités de mise à disposition d'un médecin de prévention auprès des agents de la Ville,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer, avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne, la convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la mairie de La Celle Saint-Cloud (78).

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget, au chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. FIXATION DES TAUX DE VACATION DES PSYCHOLOGUES DE CRECHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 29 septembre 2021,

Considérant la proposition de fixer le taux de rémunération des psychologues de crèches sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 euros,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget municipal,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De fixer le taux de rémunération des psychologues de crèche sur la base d'un taux horaire à 25 euros brut.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. VOTE DES TAUX DE REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE EFFECTUANT DES HEURES DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, AINSI QUE DU TRAVAIL ADMINISTRATIF POUR LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 29 septembre 2021,

Considérant que la Ville a la possibilité, pour assurer le fonctionnement du service, de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale (enseignants et directeurs d'école) pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement pendant les temps d'activités périscolaires, ainsi que des tâches administratives,

Considérant que le Bulletin officiel du Ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 fixe les montants plafonds de rémunération des heures effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales en dehors de leur service normal,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 4 – J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL

DECIDE :

De fixer les taux de rémunération suivants appliqués aux fonctionnaires de l'Education nationale assurant des tâches de surveillance et d'encadrement pendant les temps d'activités périscolaires, ainsi que du travail administratif pour la Ville :

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE ET ATELIER DE PAUSE MERIDIENNE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE ET DE TRAVAIL ADMINISTRATIF	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT – BÂTIMENTS – TRANSPORTS

9. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 29 septembre 2021,

Considérant que la ville a décidé d'engager le projet de construction d'une médiathèque dont une partie du programme est constituée par le réaménagement de l'aile Ouest de l'Hôtel de Ville, le bâtiment change donc de catégorie au vu des effectifs accueillis,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux issues de secours, ce qui entraîne une modification des façades, afin de respecter les règles de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

Considérant que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au Budget municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation de Travaux et une Déclaration Préalable pour l'aménagement de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la construction de la médiathèque.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE - JEUNESSE - FAMILLE

10. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES YVELINES AUX DEPENSES DE TRANSPORT SCOLAIRE DU CIRCUIT SPECIAL 126-2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités en date du 10 juin 2020 portant délégation de compétence à la commune de La Celle Saint-Cloud en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS), applicable du 1^{er} juillet 2020 à la fin de l'année scolaire 2023-2024,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 16 avril 2021 définissant les critères d'attribution et montant des participations au titre des aides aux familles yvelinoises pour assurer leur mobilité,

Vu la délibération n°2016.05.18 du 13 décembre 2016 demandant au Département des Yvelines la reconduction d'une aide financière pour le transport scolaire du circuit spécial à destination du groupe scolaire Dunant,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 29 septembre 2021,

Considérant la volonté de maintenir le circuit spécial de transport scolaire 126-2 permettant aux enfants domiciliés dans le Domaine du Petit Beauregard et à la Résidence Bel Ebat de se rendre au groupe scolaire Henri Dunant,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de soutenir les circuits ne disposant d'aucun financement d'Ile-de-France Mobilités (IdFM),

Considérant la nécessité de signer une convention de subvention avec le Département des Yvelines afin de définir les critères d'attribution et le montant de la subvention accordée par le Département,

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance le 15 juillet 2021, il est donc nécessaire d'en signer une nouvelle applicable pour l'année scolaire 2021-2022 et reconductible tacitement jusqu'en 2024-2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la participation du Conseil départemental des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux pour les circuits non subventionnés par Ile-de-France Mobilités (IdFM).

De transmettre au Conseil départemental toutes les pièces justificatives demandées en vue du versement de la participation départementale.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : 2021.17 du 25/06/2021, 2021.18 du 09/07/2021, 2021.19 du 12/07/2021, 2021.20 du 13/07/2021, 2021.21 du 15/07/2021, 2021.22 du 06/09/2021.
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2021 MAPA 09.

QUESTIONS DIVERSES

Messieurs Soudry, Lejeune et Schnell font un point sur l'état d'avancement des projets « Cœur de Ville » et « Médiathèque » avec support projeté à l'appui : finalisation des projets (2021) et engagement des travaux de réalisation (2022).

En réponse à la question écrite de Monsieur Baraton, Monsieur Kasmi effectue une présentation de l'état du parc communal locatif de la Commune au 1^{er} octobre 2021. Celui-ci compte 116 logements répartis dans tous les quartiers de la Ville, du F1 au F7, avec une prédominance de logements de type F3 (42%) et F4 (32%). Actuellement, 102 logements sont occupés, 5 rénovés sont en cours d'attribution et/ou en attente d'occupation, 6 sont en cours de rénovation, 3 en bail à réhabilitation. L'état du patrimoine communal est globalement satisfaisant. Sur les 3 dernières années, les dépenses annuelles oscillent entre 160 et 200 k€. Monsieur Kasmi apporte également des précisions sur les logements en bail à réhabilitation.

Madame Josset présente les actions menées à destination des Jeunes autour de l'insertion, de la formation et de l'emploi : le « Job dating » qui s'est tenu place Beldern le samedi 9 octobre de 10 heures à 13 heures ; le travail mené avec les collègues autour de bourses aux stages, et notamment la mise en place de journées d'intervention de professionnels entre décembre et février au collège Victor Hugo ; l'organisation avec le lycée Corneille d'un forum de l'emploi le 29 janvier, réunissant professionnels et jeunes pour préparer Parcoursup. Madame Josset mentionne aussi les thématiques de prévention qui seront développées en 2022 avec la MJC et l'EAJ : activités destinées aux filles, sensibilisation à la prévention routière, santé et soirées débats. Elle dresse un bilan des animations sportives et activités mises en place cet été pour les Jeunes.

Madame Maradeix évoque la venue, du vendredi 15 au dimanche 17 octobre 2021, du nouveau Maire de Beckum, accompagné d'une petite délégation, pour découvrir la Ville.

A la question de Monsieur Baraton, Monsieur Vignes rappelle que la convention avec Bougival concernant la Police municipale, arrivée à échéance en avril 2021, n'a plus lieu d'être suite au recrutement de Monsieur Brunet sur le poste de Chef de la Police municipale de la Ville. Des accommodements opérationnels sont maintenus entre la Police nationale et les Polices municipales des deux Villes.

A la question de Monsieur Baraton concernant le remboursement de frais d'avocats dans le cadre de l'affaire sur la Sente de Bournival, Monsieur Schnell et Monsieur le Maire précisent que le contentieux en cours au Tribunal administratif de Versailles engendre peu de frais de procédure.

Suite aux remarques de Monsieur Baraton, Monsieur Schnell répond que le matériel est commandé et en attente de réception pour remplacer le candélabre endommagé le 16 juin place de Verdun. Au sujet des arbres qui penchent, la Ville réalise des expertises sur les arbres à risques ou les signale à l'ONF lorsqu'ils leur appartiennent.

A la question de Madame Ojeda-Collet sur les commerces, Monsieur Boumendil confirme un transfert de propriété du local de l'ancienne cordonnerie de la Châtaigneraie avec un projet en cours de réflexion et annonce les ouvertures prochaines.

Monsieur Schnell prend note de la remarque de Monsieur Michel sur le stationnement illicite sur trottoir aux abords du groupe scolaire Pasteur et sur la vitesse de circulation route des Puits.

Suite à la lecture par Monsieur Michel du message transmis par « Voisins vigilants », Monsieur Vignes s'engage à recevoir avec Monsieur Brunet les personnes concernées. Puis, il fait un point sur les effectifs en cours de recrutement.

Aux questions de Madame Delaigue et de Monsieur Blanchard sur le rapport de présentation des grandes orientations du projet Beauregard, Monsieur le Maire confirme le recrutement de nouveaux gardiens qui seront rémunérés par la structure, ainsi que la rénovation des logements prise en charge par Elogie Siemp avec une participation financière de la Ville. Une commission élargie pourra être programmée pour une présentation plus détaillée. Monsieur Soudry fait un rappel sur les conventionnements des logements sociaux.

A la demande de Monsieur Blanchard pour un appui technique des services de la Ville aux projets de rénovation / isolation engagés par des résidences et des particuliers, Monsieur Schnell mentionne l'existence de l'association ALEC SQY, mandatée par Versailles Grand Parc, basée à Saint-Quentin-en-Yvelines, qui a les compétences pour ce type d'accompagnement.

Monsieur Lejeune confirme l'accès au Wifi dans la salle de la Jonchère et mentionne une réflexion globale en cours sur l'installation du wifi dans les salles de réunion.

Monsieur Soudry explique le report de la réunion de présentation « Cœur de Ville », initialement programmée le 16 octobre, pour la rapprocher du début des travaux en fin d'année ou début 2022.

Monsieur le Maire et Madame Salsat dressent un bilan très positif du colloque et du salon du livre de l'arbre.

Madame Laborde annonce le lancement des animations autour de la Syrie dans le cadre de la Route des Contes et l'ouverture des ateliers d'artistes.

Monsieur le Maire annonce les dates des prochains Conseils municipaux : les 23 novembre et 9 décembre 2021.

Le Maire



Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

